

## Les 9 raisons de ne pas publier le projet de décret PPE

La PPE telle que proposée dans le projet de décret serait une décision très nuisible à la France et aux Français, générant un pur gaspillage de centaines de milliards d'euros prélevés sur les contribuables et les consommateurs d'électricité, au seul profit des industriels et opérateurs éoliens et photovoltaïques ( dont le lobby fait une campagne reposant sur des affirmations inexactes voire mensongères en faveur du décret), sans aucun bénéfice réel ni pour le climat, ni pour notre indépendance énergétique, ni pour la sécurité d'approvisionnement du réseau électrique, ni pour l'environnement, ni pour la réindustrialisation de la France. Pourquoi ?

### 1. La France est en surproduction d'électricité, contrairement aux projections qui ont fondé la PPE il y a 3 ans

En 2024, la production électrique française atteint 537,4 TWh dont 89 TWh destinés à l'export. La consommation intérieure reste stable autour de 448,4 TWh, en recul par rapport à la décennie précédente. Sur 10 ans, la demande domestique a peu évolué voire diminué en raison des gains d'efficacité énergétique et de la sobriété. Le risque de pénurie d'électricité est surestimé par les industriels du secteur des énergies intermittentes, qui veulent favoriser leur développement.

### 2. Un excès de projets intermittents est déjà engagé par rapport aux objectifs de la France

En 2024, les énergies renouvelables couvrent déjà 35 % de la consommation électrique intérieure française, proches de l'objectif 2030 (40%). En y ajoutant les projets autorisés mais non encore raccordés, **cette part atteindra 43 % d'ici à 2030**, en tenant compte d'une hausse réaliste de la demande de 9 %.

Le parc éolien terrestre a atteint 24 GW fin 2024. Avec 12 GW déjà autorisés et d'autres en cours d'instruction ou de repowering, **la France disposera de 38 GW en 2030, atteignant ainsi dès cette date l'objectif présidentiel fixé à Belfort pour 2050**. Avec 40 à 45 GW attendus en 2035, l'objectif sera même dépassé de 20 ans.

**Dans le mix énergétique total (chaleur, biogaz, biocarburants...), les EnR représentent déjà 25 % et atteindront 48 % en 2030, bien au-delà des 42,5 % fixés par la directive RED III**. Cette dynamique suffit à respecter les objectifs climatiques européens, même en intégrant les exportations et une hausse modérée de la demande.

**En conclusion, il n'est plus nécessaire d'investir dans de nouvelles capacités intermittentes, alors que le projet de décret en prévoit jusqu'à 70 GW de trop.**

### 3. Investir dans l'éolien et le solaire pour remplacer les énergies fossiles est une erreur

- Pour les **industries électro-intensives (data centers, électrolyseurs, fours)**, seule une **électricité disponible en continu** est viable.
- Pour faire face aux pointes de consommation, il faut une **puissance garantie en GW**, que seuls le nucléaire, l'hydroélectricité ou les centrales à gaz (convertibles à terme au biogaz) peuvent fournir.
- La **modulation de la demande ou le stockage à l'échelle des TWh nécessaires est techniquement et économiquement hors de portée** aujourd'hui.
- En Allemagne, **l'intermittence des EnRi est compensée par des centrales fossiles** et... les importations françaises !

### 4. Il faut redéfinir les vraies priorités techniques et financières de la PPE et concentrer les moyens sur les énergies décarbonées pilotables

- **Il est indispensable, d'une part, de pérenniser et d'améliorer l'hydroélectricité**. A cette fin, il faut que l'État obtienne de la Commission européenne une **dérogation aux obligations d'appel d'offres**, sur le



fondement de la reconnaissance d'un **intérêt public majeur**. Une telle dérogation a déjà été accordée aux Pays-Bas pour leurs digues et barrages protégeant les polders, au titre de la sécurité nationale.

- Le Céréme constate, d'autre part, que le décret ne prévoit **aucune intensification de la relance du nucléaire**. Or, le **soutien indéfectible de l'État à EDF pour le déploiement des nouveaux réacteurs EPR2 – et demain, possiblement EPR3 – est légitime et nécessaire**. Cela implique que l'État cesse de reprocher à EDF les difficultés qu'il a lui-même créées. C'est en effet l'État qui, en 2012, a imposé par la loi une réduction de la part du nucléaire, interrompant brutalement toute dynamique de filière, alors même qu'il avait auparavant contraint EDF à abandonner le développement d'un successeur au réacteur N4, pourtant éprouvé, au profit de l'EPR – présenté comme « l'Airbus du nucléaire ». Ce choix technologique, motivé autant par des considérations industrielles que politiques, s'est révélé lourd de conséquences : l'adaptation d'un réacteur conçu avec l'allemand Siemens aux normes françaises a généré de multiples complications, exacerbées par des changements de référentiels réglementaires en cours de construction. Pire encore, le système de contrôle-commande de l'EPR de Flamanville reste dépendant de Siemens, maintenant une fragilité stratégique vis-à-vis de l'Allemagne. Cette politique erratique a provoqué une perte d'expérience industrielle de près de 20 ans pour l'ensemble de la filière nucléaire française – une perte difficile à rattraper, mais infiniment moins irréaliste que de vouloir concurrencer la Chine dans les semi-conducteurs, les batteries ou les panneaux photovoltaïques.
- **Il est donc impératif de donner à EDF une vision de long terme, claire et ambitieuse, à l'horizon 2050, en :**
  - fixant pour cap industriel la capacité à **mettre en service deux nouveaux réacteurs par an à partir de 2035-2037**.
  - Pour y parvenir, il faudra aller bien au-delà de la loi d'accélération de 2023, en engageant une véritable **réforme de simplification des procédures**, en stabilisant le cadre réglementaire et en donnant à EDF, et à ses sous-traitants, la visibilité nécessaire pour reconstruire une filière d'excellence.
  - Il faut par ailleurs de toute urgence **relancer la recherche sur les réacteurs de 4e génération**, en mobilisant les stocks disponibles de combustibles usés valorisables.
  - Enfin, il **importe d'encourager les progrès de fiabilité, de productivité et de prolongation à plus de 70 ans du parc nucléaire actuel**

## 5. Les prétendus avantages en termes de coûts des EnRi sont une contre-vérité

Le coût des énergies intermittentes, c'est la quadruple peine :

1. **Le coût direct d'équipements souvent importés** et d'installation, notamment pour l'éolien offshore.
2. **Des coûts de réseau considérables** supportés par RTE et Enedis pour le raccordement et la stabilisation du système, alors même qu'ils ne sont pas refacturés aux producteurs d'éolien ou de solaire. Cela inclut les dépenses croissantes en équipements de régulation (comme les volants d'inertie) nécessaires au maintien de la fréquence du réseau à 50 Hz en cas de variations brutales de production.
3. **Un coût de marché croissant**, lié à l'écart entre les prix garantis aux producteurs (via des contrats d'achat) et le prix spot réel de l'électricité, souvent très bas, voire négatif, en période de fort vent ou d'ensoleillement. Ce phénomène, aggravé par la multiplication des capacités intermittentes à l'échelle européenne, oblige le système à intégrer en priorité une électricité « prépayée » dont le coût est déconnecté du signal de marché.
4. **Un coût caché pour le parc nucléaire**, qui subit des arrêts ou des modulations forcées afin de laisser la place à l'électricité intermittente. Cette flexibilité imposée détériore les réacteurs, réduit leur durée de vie, et accroît le coût unitaire du MWh nucléaire, les charges fixes restant inchangées malgré une production diminuée. EDF se retrouve alors à devoir amortir ses investissements sur une base plus étroite, ce qui aggrave sa situation financière.

## 6. Au total, le projet de PPE génèrerait un surcoût de 300 à 400Mds€ pour le système électrique



Le projet de PPE qui pérennise le développement massif des EnRi, coûterait à la France 300 à 400 milliards de plus d'ici 2050 qu'un scénario comme celui du Céréme qui mise exclusivement sur les énergies pilotables.

#### **7. Dans un contexte de finances publiques contraintes, il faut mobiliser les moyens alloués à la décarbonation là où ils sont le plus efficaces**

Plutôt que de vouloir décarboner une électricité déjà à 95 % décarbonée en voulant développer les EnRi, il serait plus utile et efficace de :

- Décarboner l'industrie, les transports, les bâtiments.
- Sécuriser le réseau avec du gaz convertible en biogaz.
- Réduire la facture électrique des ménages et entreprises, en renonçant à allouer des financements publics au développement des EnRi
- Redonner de la visibilité à une filière nucléaire industrielle nationale capable de structurer l'économie sur un siècle.

#### **8. Le projet de PPE n'est pas de nature à assurer la souveraineté énergétique de la France**

Les énergies intermittentes et leurs composants sont très majoritairement importés, notamment de Chine. Leur développement massif accroîtrait la dépendance énergétique de la France et nous exposerait à des risques de ruptures d'approvisionnement en cas de tensions géopolitiques.

A l'inverse, la filière nucléaire est à 100% française. Elle mobilise, par ailleurs, une expertise de pointe inscrite dans le tissu industriel français, avec plus de 220 000 emplois directs et indirects, qualifiés et non délocalisables. Ces métiers variés — de l'ingénierie à la maintenance — contribuent à la vitalité économique des territoires. Soutenir le nucléaire, c'est préserver un savoir-faire stratégique, assurer des emplois durables, contribuer à la réindustrialisation de notre pays et renforcer notre indépendance technologique et économique

#### **9. La PPE doit faire l'objet d'un projet de loi et non être fixée par simple décret**

Le Gouvernement envisage d'adopter la PPE par voie de décret au nom de l'article L 141-1 du Code de l'énergie alors que l'article L. 100-1 A du Code de l'énergie prévoit que **les objectifs et les priorités d'action de la politique énergétique nationale sont déterminés par une loi.**

En tout état de cause, personne ne comprendrait qu'un texte qui engage les finances publiques de l'Etat pendant des décennies ne soit pas examiné et adopté par le Parlement. Compte tenu de l'ampleur des enjeux, l'organisation d'un débat sans vote sur le projet de PPE envisagée par le Gouvernement n'est pas du tout satisfaisante du point de vue démocratique. En mars dernier, **164 sénateurs, notamment de groupes représentés au Gouvernement, ont d'ailleurs publiquement appelé le Premier ministre à déposer un projet de loi au Parlement** plutôt que de passer par la voie décrétole.